



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Date de la convocation Le 12 Février 2026
Conseillers municipaux en exercice 28

Présents : ALLISIO Michel – BOYER Kévin – CAMPERO Gilbert – CANOLLE Claire (arrivée en séance à 18 heures 11) – CERTAIN Patricia – COMBET Jean-Pierre – CONSTANS Jean-Michel – CORTESE Régis – CRABETT Josiane – FIRMIN Myriam – GALIZZI Josiane – GIRAUDO Catherine – HERMAND Rose-Marie – LAURES Mireille – MIONNET Sabine – OLIVE Fabien – PAONE Fabienne – QUICKE Pierre – RECOUS Jacques – ROUX Daniel – TOUCHE Colette

Délégations de votes : LAFFARGUE Perrine à PAONE Fabienne – DOL Jérôme à CAMPERO Gilbert

Absents : BOTTA William – DEMIT Sébastien – DONGAR Max – GIRELLO Nathalie – LAMANA Florian

Madame Mireille LAURES a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	21
Absents	5
Procurations	2
Votants	23
« POUR »	23
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 013/2026

OBJET Délibération autorisant la demande de remboursement de la dégradation d'une figurine sécurisant les zones scolaires

RAPPORTEUR Kévin BOYER

Monsieur l'Adjoint informe l'assemblée que, les faits se sont déroulés le 07 janvier 2026 à 19h18 à la rue Joliot Curie à Tourves. Les caméras de vidéosurveillance ont permis d'identifier l'auteur.

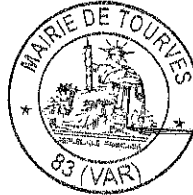
Monsieur l'Adjoint demande que le montant de la figurine qui s'élève à 1 884 € euros TTC soit remboursé, par l'auteur des faits.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce remboursement qui fera l'objet de l'émission d'un titre à l'encontre de l'individu.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'émettre un titre à l'encontre du particulier ayant causé la dégradation de la figurine pour un montant de 1 884 euros TTC – rue Joliot Curie à Tourves
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Percepteur de Brignoles.



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 23-02-2026

et publication du 23-02-2026

